

DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL CCHF

(RÉSERVÉ AUX ASSOCIATIONS)

Ce formulaire concerne exclusivement le matériel appartenant à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), mobilisable par la commune au bénéfice des associations. Il est distinct des fiches de location de salles et de matériel communal.

1. IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Nom de l'association	
Nom et qualité du demandeur	
Téléphone	
Adresse e-mail	
Événement / manifestation concerné(e)	
Date(s) d'utilisation souhaitée(s)	
Date de dépôt de la demande à la mairie	

2. MATÉRIEL DEMANDÉ

Seuls certains matériels peuvent faire l'objet d'une livraison par la CCHF (stands, chapiteaux, podiums). Les tables, chaises et grilles ne sont accessibles que par retrait direct.

Matériel pouvant être livré par la CCHF (stands, chapiteaux, podiums)

Matériel	Quantité souhaitée	Dimension souhaitée
Stand(s)		
Chapiteau(x)		
Podium(s)		

Matériel à retirer uniquement (tables, chaises, grilles)

Matériel	Quantité souhaitée
Table(s)	
Chaise(s)	
Grille(s)	

3. MODALITÉ DE RÉCUPÉRATION

- ☐ Retrait par l'association elle-même (mode à privilégier)
- ☐ Livraison par la CCHF (uniquement pour stands / chapiteaux / podiums — voir ci-dessus)

En cas de livraison par la CCHF, le coût facturé par la CCHF à la commune sera répercuté à l'association, sur la base du tarif indicatif en vigueur à ce jour (15 € de l'heure pour l'intervention d'un agent, et 60 € ou 90 € de l'heure selon le véhicule utilisé — camionnette ou camion). Ces montants ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer avec la nouvelle convention actuellement en cours d'élaboration par les élus de la CCHF. Le montant exact sera confirmé à l'association au moment de la validation de sa demande, selon les modalités de facturation en vigueur à la commune.

4. RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES

- La présente demande doit être remise au secrétariat de mairie au plus tard le 15 octobre de l'année N, pour une utilisation du matériel en année N+1 (la CCHF instruit les demandes communales et répond aux communes à la mi-décembre de l'année N).
- Toute demande doit obligatoirement transiter par la mairie : aucune sollicitation directe de la CCHF par l'association n'est recevable.
- Le dépôt d'une demande ne vaut pas attribution automatique. Le matériel est accordé après arbitrage de la CCHF, en fonction de l'ensemble des demandes reçues des communes membres.
- Des demandes complémentaires en cours d'année restent possibles, mais ne bénéficient d'aucune garantie d'attribution.

- Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'association est seule responsable du matériel prêté : toute dégradation, perte ou vol relève de sa propre assurance, à l'exclusion de toute couverture par la commune.

5. CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (MAIRIE / CCHF)

Date de transmission de la demande à la CCHF	
Réponse de la CCHF	
Modalité retenue (retrait / livraison)	
Montant répercuté à l'association, le cas échéant	
Date de retrait ou de livraison convenue	

Les données collectées dans ce formulaire sont utilisées par la commune d'Esquelbecq exclusivement dans le cadre de l'instruction de la demande auprès de la CCHF. Elles peuvent être exercées (droit d'accès, de rectification et d'effacement) auprès du secrétariat de mairie.

Nom et qualité du signataire :

Signature et cachet de l'association